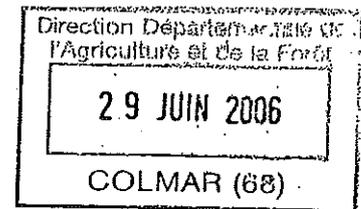


DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SOUS-DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 2006 - 174 - 5 du 23 JUIN 2006

portant approbation du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.)
inondation pour le bassin versant de la Lauch

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L 562-1 à L 562-8 du Code de l'Environnement ;
- VU les articles L 126-1 et R 126-1 du Code de l'Urbanisme;
- VU l'article L 125-6 du Code des Assurances;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;
- VU l'arrêté préfectoral n° 970455 du 12 mars 1997 portant prescription d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation pour le bassin versant de la Lauch;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-10-1 du 10 janvier 2006 portant mise à enquête publique du projet de plan de prévention des risques inondation pour le bassin versant de la Lauch;
- VU le dossier soumis à l'enquête publique ;
- VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 avril 2006;
- VU les avis des conseils municipaux des communes concernées, à savoir :

BUHL, EGUISHHEIM, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HATTSTATT,
HERRLISHEIM, ISSENHEIM, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL,
MEXHEIM, PFAFFENHEIM, ROUFFACH, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE,
WETTOLSHEIM;

VU les avis des organes délibérant des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, à savoir:

Le syndicat mixte pour le plan d'aménagement de Colmar-Rhin-Vosges, la communauté de communes du Pays de Rouffach, la communauté de communes de la Vallée noble-Val de Soultzmatt, le syndicat mixte pour le Schéma de cohérence territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon, la communauté d'agglomération de Colmar;

VU l'avis du 30 novembre 2005 de la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin ;

VU l'avis du 30 janvier 2006 du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges;

VU l'ensemble des avis rendus par les différents organismes consultés;

CONSIDERANT les risques engendrés par une crue de la Lauch pour les biens et les personnes;

CONSIDERANT les résultats de l'étude hydraulique préalable au Plan de Prévention des Risques et la délimitation des zones inondables en crue centennale avec et sans rupture de digue;

CONSIDERANT la situation de Colmar à la confluence de la Lauch et de l'Ill, où les zones inondables des deux cours d'eau se superposent;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin.

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) Inondation pour le bassin versant de la Lauch, constitué des documents annexés ci-joints (note de présentation, règlement, cartographie) est approuvé par le présent arrêté sur le territoire des communes de BUHL, EGUISHEIM, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, LAUTENBACH, LAUTENBACH-ZELL, LINTHAL, MERXHEIM, PFAFFENHEIM, ROUFFACH, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, WETTOLSHEIM. Sur le territoire de la commune de Colmar, les prescriptions concernant les zones inondables de la Lauch seront définies dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de l'Ill.

Article 2

Le Plan de Prévention des Risques Inondation vaut servitude d'utilité publique opposable à toute personne publique ou privée. A ce titre, il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au Plan d'Occupation des Sols des communes concernées, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques est tenu à la disposition du public en préfecture, en sous-préfecture de Guebwiller, à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) et dans chaque mairie concernée.

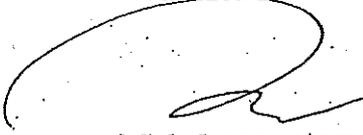
Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Guebwiller, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie sur le territoire de laquelle le plan est applicable, ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale, pendant un mois au minimum.

Fait à Colmar, le 23 JUIN 2006

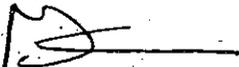
Le Préfet


Michel GUILLOT

Délai et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet et par délégation
L'Adjoint au Chef de Bureau


Marie-Josée CHOMETTE

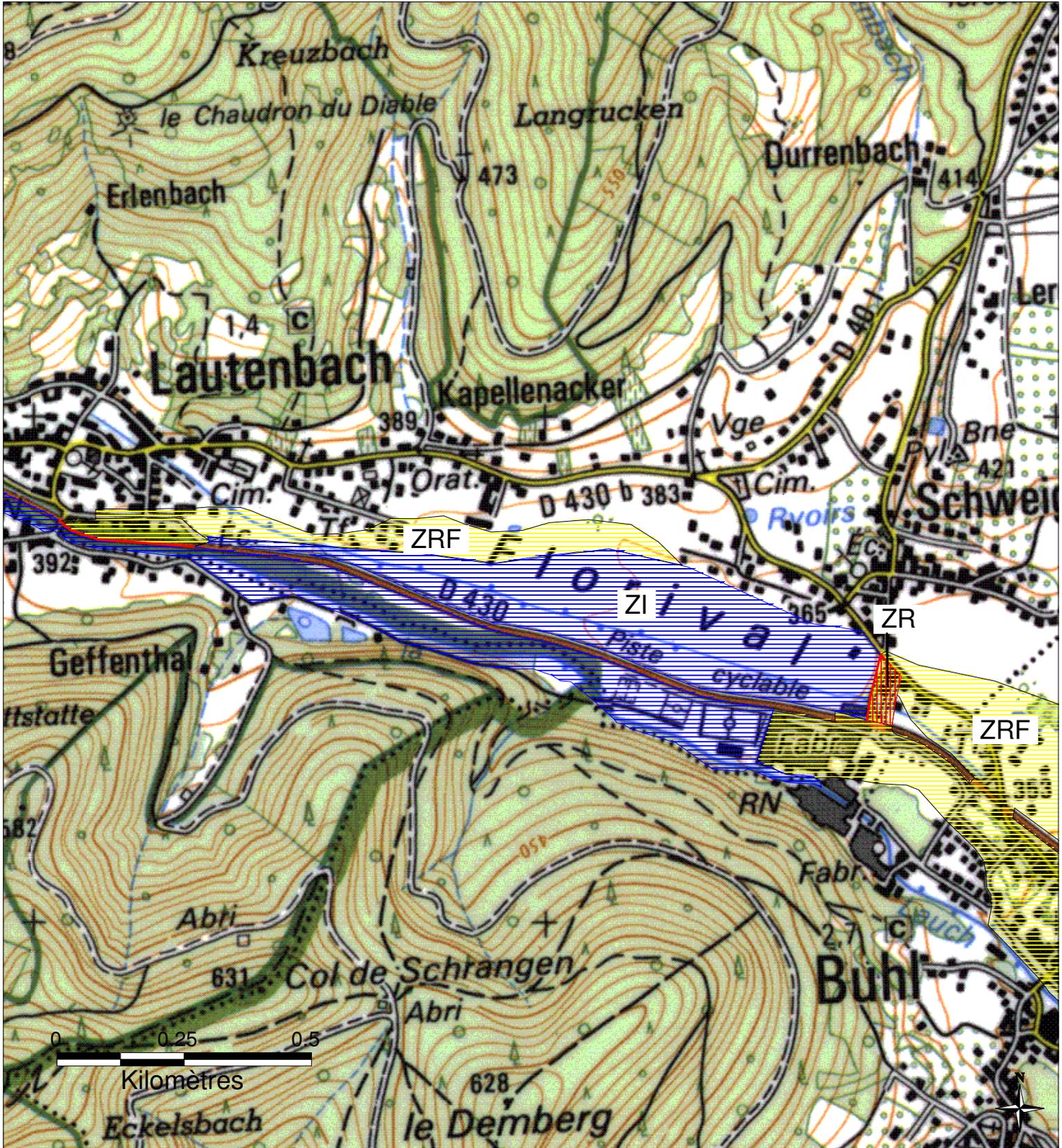


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de LAUTENBACH - 2/2

Préfecture du Haut-Rhin
 Direction Départementale
 de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de la Lauch approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006



	ZI - Zones inondables par débordement en cas de crue centennale
	ZRF - Zones à risque faible, en particulier si rupture de digue
	ZR - Zones à risque élevé en cas de rupture de digue
	ZN - Zones affectées par des remontées de nappe à moins de deux mètres du sol
	Digues

Juillet 2006

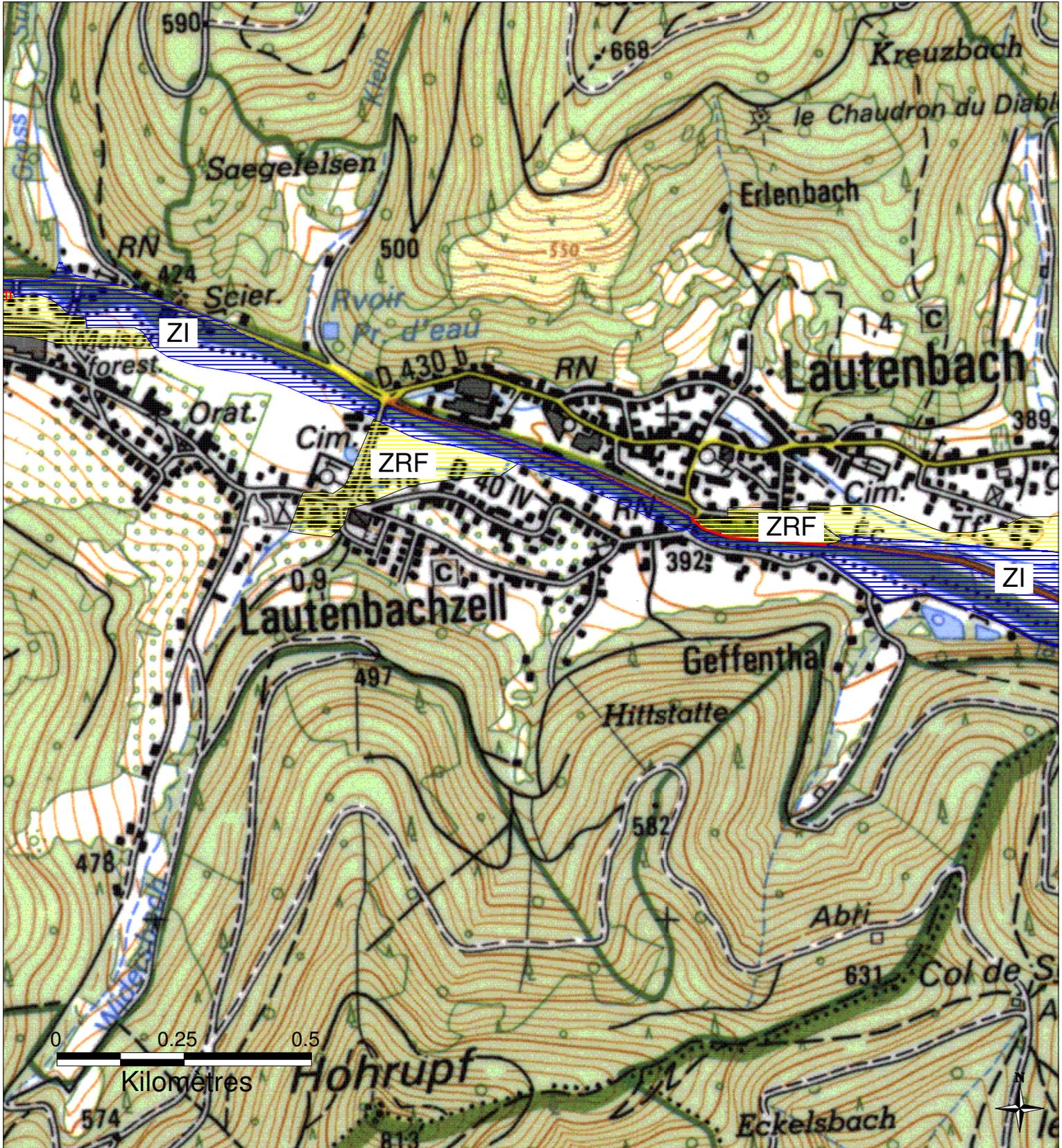


ZONES INONDABLES DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune de LAUTENBACH - 1/2

Préfecture du Haut-Rhin
 Direction Départementale
 de l'Agriculture et de la Forêt

PPRI de la Lauch approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006



	ZI - Zones inondables par débordement en cas de crue centennale
	ZRF - Zones à risque faible, en particulier si rupture de digue
	ZR - Zones à risque élevé en cas de rupture de digue
	ZN - Zones affectées par des remontées de nappe à moins de deux mètres du sol
	Digues

Juillet 2006

FICHE DE SYNTHÈSE DES RISQUES MAJEURS
commune de LAUTENBACH

RISQUES NATURELS	RISQUE SISMIQUE	<input checked="" type="checkbox"/> zone 3 : sismicité modérée <input type="checkbox"/> zone 4 : sismicité moyenne											
	RISQUE INONDATION	<input checked="" type="checkbox"/> Atlas des Zones Inondables (AZI) <input checked="" type="checkbox"/> Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Doller PPRI approuvé</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Fecht PPRI approuvé</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Ill PPRI approuvé</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Largue PPRI approuvé</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> Lauch PPRI approuvé</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Thur PPRI approuvé</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> PPR Blotzheim-Hésingue prescrit</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> PPR Wickerschwihr prescrit</td> </tr> </table> <input type="checkbox"/> remontée de nappe <input checked="" type="checkbox"/> digue fluviale <input type="checkbox"/> coulée eau boueuse <input checked="" type="checkbox"/> ouvrage barrage <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/> classe A</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> classe B</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> classe C</td> </tr> </table> <input checked="" type="checkbox"/> arrêté CAT NAT (catastrophes naturelles) événements du : - du 09-10/04/1983 - du 14 au 19/02/1990	<input type="checkbox"/> Doller PPRI approuvé	<input type="checkbox"/> Fecht PPRI approuvé	<input type="checkbox"/> Ill PPRI approuvé	<input type="checkbox"/> Largue PPRI approuvé	<input checked="" type="checkbox"/> Lauch PPRI approuvé	<input type="checkbox"/> Thur PPRI approuvé	<input type="checkbox"/> PPR Blotzheim-Hésingue prescrit	<input type="checkbox"/> PPR Wickerschwihr prescrit	<input checked="" type="checkbox"/> classe A	<input type="checkbox"/> classe B	<input type="checkbox"/> classe C
	<input type="checkbox"/> Doller PPRI approuvé	<input type="checkbox"/> Fecht PPRI approuvé											
<input type="checkbox"/> Ill PPRI approuvé	<input type="checkbox"/> Largue PPRI approuvé												
<input checked="" type="checkbox"/> Lauch PPRI approuvé	<input type="checkbox"/> Thur PPRI approuvé												
<input type="checkbox"/> PPR Blotzheim-Hésingue prescrit	<input type="checkbox"/> PPR Wickerschwihr prescrit												
<input checked="" type="checkbox"/> classe A	<input type="checkbox"/> classe B	<input type="checkbox"/> classe C											
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	<input type="checkbox"/> mouvement de terrain : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> glissement de terrain</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> effondrement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> chute de blocs</td> </tr> </table> <input checked="" type="checkbox"/> cavités souterraines <input checked="" type="checkbox"/> phénomène de retrait gonflement d'argile <input type="checkbox"/> plan de prévention des risques naturels : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> PPR des Vallées de la Largue et du Traubach approuvé</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> PPR de la Région de Ribeauvillé approuvé</td> </tr> </table> <input type="checkbox"/> arrêté CAT NAT (catastrophes naturelles)	<input type="checkbox"/> glissement de terrain	<input type="checkbox"/> effondrement	<input type="checkbox"/> chute de blocs	<input type="checkbox"/> PPR des Vallées de la Largue et du Traubach approuvé	<input type="checkbox"/> PPR de la Région de Ribeauvillé approuvé							
<input type="checkbox"/> glissement de terrain													
<input type="checkbox"/> effondrement													
<input type="checkbox"/> chute de blocs													
<input type="checkbox"/> PPR des Vallées de la Largue et du Traubach approuvé													
<input type="checkbox"/> PPR de la Région de Ribeauvillé approuvé													

RISQUES TECHNOLOGIQUES	RISQUE NUCLEAIRE	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
	RISQUE INDUSTRIEL	<input type="checkbox"/> entreprise SEVESO II : <input type="checkbox"/> seuil bas <input type="checkbox"/> seuil haut <input type="checkbox"/> commune d'implantation <input type="checkbox"/> commune concernée par le rayon Plan Particulier d'Intervention (PPI) <input type="checkbox"/> commune concernée par le rayon Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) (prescrit/approuvé)	
	RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	<input type="checkbox"/> transport de matières dangereuses : <input type="checkbox"/> par voie routière <input type="checkbox"/> par voie ferrée <input type="checkbox"/> par voie navigable <input type="checkbox"/> par canalisation	
	RISQUE RUPTURE DE BARRAGE	<input type="checkbox"/> digue de canalisation du Rhin <input checked="" type="checkbox"/> ouvrage : <input type="checkbox"/> bassin versant de la Fecht <input checked="" type="checkbox"/> bassin versant de la Lauch <input type="checkbox"/> bassin versant de la Thur <input type="checkbox"/> bassin versant de la Doller	

COMMUNE DE LAUTENBACH
EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU PPRi de la LAUCH
APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU 23 JUIN 2006

LEGENDE

-  ZI - Zones inondables par débordement en cas de crue centennale
-  ZRF - Zones à risque faible, en particulier si rupture de digue
-  ZR - Zones à risque élevé en cas de rupture de digue
-  ZN - Zones affectées par des remontées de nappe à moins de deux mètres du sol
-  Dignes

(Source : Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Lauch – approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006)

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE

La Lauch est une rivière qui prend sa source dans le massif vosgien et se jette dans l'Ill au niveau de Colmar. Son bassin versant total est de 310 km².

1. Nature et caractéristique de la crue

Les inondations de la Lauch ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière suite à des pluies abondantes parfois associées à la fonte du manteau neigeux. La Lauch est un cours d'eau qui présente un caractère torrentiel jusqu'à Guebwiller avec des crues rapides et violentes. Elle charrie un débit solide important en période de crue constitué de blocs et de galets susceptibles d'engendrer des dégâts très conséquents.

A l'aval d'Issenheim, la pente de la rivière diminue fortement et les inondations prennent un caractère de plaine.

La vallée de la Lauch a connu plusieurs inondations importantes au cours du siècle dernier. (1947, 1955, 1983 et 1990). Lors de la crue de 1955, la digue de la Lauch a cédé, provoquant une inondation des quartiers au sud de Colmar. La crue de 1990 a causé de graves dégâts matériels dans la vallée.

La cartographie du risque d'inondation a été établie sur la base d'une étude hydraulique menée dans l'hypothèse d'une crue de fréquence de retour 100 ans.

2. Qualification de la crue et réglementation du Plan de Prévention des Risques inondation :

Sur la cartographie, quatre types de zones ont été identifiées.

- Une zone inondable par débordement de la Lauch en cas de crue centennale notée ZI sur la carte.
Dans cette zone, le risque est très élevé dans la partie vosgienne avec des vitesses de l'eau importante.
Pour la plaine, les hauteurs et les vitesses peuvent être variables en fonction de la topographie locale.
- Une zone inondable en cas de rupture de digue soumise à un risque élevé car située à l'arrière immédiat des ouvrages de protection notée ZR sur la carte.
Le risque y est élevé avec notamment des vitesses de l'eau supérieures à 0,5 m/s et des hauteurs de submersion supérieures à 1 mètre.
- Une zone à risque d'inondation en cas de rupture de digue notée ZRF sur la carte.
Dans cette zone, les risques sont limités du fait notamment de vitesses toujours inférieures à 0,5 m/s.
- Une zone inondable par remontées de nappe à moins de deux mètres du sol notée ZN sur la carte.
Dans cette zone, les risques sont toujours limités et ne présentent pas de danger pour les personnes.
La cartographie est celle du PPRi de la Lauch, approuvé par arrêté préfectoral du 23 juin 2006.